

Convention de partenariat

entre :

- Agence Régionale de Santé
 - GrandAngoulême
- les communes d'Angoulême, Asnières-sur-Nouères, Balzac, Bouëx, Brie, Champniers, Claix, Dignac, Dirac, Fléac, Garat, Gond-Pontouvre, Jauldes, L'isle d'Espagnac, La Couronne, Linars, Magnac-sur-Touvre, Marsac, Mornac, Mouthiers-sur-Boëme, Nersac, Plassac-Rouffiac, Puymoyen, Rouillet-Saint-Estephe, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Michel, Saint-Saturnin, Saint-Yrieix-sur-Charente, Sers, Sireuil, Soyaux, Torsac, Touvre, Trois-Palis, Vindelle, Voeuil-et-Giget, Voulgezac et Vouzan

POUR UN TERRITOIRE DU BIEN ETRE

**DEVELOPPER UNE STRATEGIE TERRITORIALE GLOBALE
POUR AMELIORER L'OFFRE DE SOINS DE PREMIER
RECOURS ET PROMOUVOIR UN ENVIRONNEMENT
FAVORABLE A LA SANTE**

ENTRE

- **L'Agence Régionale de Santé**, représentée par son Directeur Général M. Michel LAFORCADE, ci-après dénommée « l'ARS » ;

ET

- **La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême**, représentée par son Président agissant en cette qualité, en vertu de la délibération 2017-01-036 du Conseil communautaire en date du 19 janvier 2017, ci-après dénommée « GrandAngoulême » ;

- **Les communes signataires**, représentées par leur Maire, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, ci-après dénommées « les Communes » ;

PREAMBULE

Un diagnostic santé-environnement-offre de soins du territoire, réalisé en 2018 a permis de faire ressortir les constats suivants :

- le territoire de GrandAngoulême fait face à une désertification en matière d'offre de soins de premiers recours, qui touche autant le milieu urbain que le milieu rural :

- manque de médecins généralistes (0,74/1000 habitants sur le territoire de GrandAngoulême ; 0,95/1000 en France)
- difficultés pour obtenir un rendez-vous, délais trop longs
- difficulté à trouver un médecin traitant pour les nouveaux arrivants
- des médecins partent en retraite sans successeurs
- des médecins installés ne peuvent pas prendre de nouveaux patients
- manque de kinésithérapeutes sur l'ensemble du territoire et d'infirmiers(ères) sur certaines zones
- manque de diététiciens, orthophonistes, sages-femmes, psychologues
- fragilisation du maillage territorial des pharmacies par de nombreuses fermetures et regroupements.

- un projet doit être porté par les professionnels de santé et accompagné par les collectivités

- la protection de l'environnement et le développement durable sont des sujets d'actualité, qui sont traités par de nombreux acteurs, dont GrandAngoulême, sans qu'ils ne soient véritablement valorisés sous l'angle de la santé des habitants

- les actions portées par GrandAngoulême au titre de la protection de la ressource en eau, de l'énergie, de l'éducation à l'environnement, de l'agriculture, du PLUi sont autant de sujets qui résonnent avec la santé

- l'ARS pourrait être associée à la mise en œuvre de ces actions, que ce soit au titre de son rôle régalien ou comme partenaire et/ou soutien des actions en prévention et promotion de la santé

La santé est déterminée par des paramètres sociaux, économiques et environnementaux.

Sociaux, car être en bonne santé aujourd'hui est de plus en plus lié au lieu de vie, au niveau de ressources et d'éducation. Les inégalités territoriales et sociales se reflètent dans les problématiques de santé, celles liées à l'accès aux soins comme celles liées à l'information générale sur la santé.

Economiques, car dans le contexte de pénurie de médecins qui s'intensifie actuellement en France, l'attractivité d'un territoire est conditionnée en partie par la qualité de vie qu'il propose à ses habitants, notamment la qualité environnementale et à la qualité de l'offre de soins à laquelle il leur permet d'accéder.

Environnementaux, enfin, car la dégradation des différents paramètres environnementaux que sont l'eau ou l'air par exemple a un impact sur la santé des habitants d'un territoire, et réciproquement, les mesures favorables à la santé de ces habitants sont en général également bénéfiques pour l'environnement.

ARTICLE 1 : OBJET DU PROTOCOLE D'ACCORD

Conscients que la santé est un enjeu majeur qui ne peut se circonscrire dans des limites administratives et que les actions isolées, aussi intéressantes soient-elles, ne pourront apporter de réponse durable, voire risqueraient de générer une concurrence territoriale stérile et délétère,

GrandAngoulême, les Communes et l'ARS, décident de s'associer en vue d'une coopération territoriale à l'échelle communautaire pour :

- maintenir/développer l'offre de soins de premier recours, en attirant de nouveaux professionnels de santé sur le territoire et en coopérant pour garantir un accès aux soins homogène pour l'ensemble des habitants du territoire en tenant compte des bassins de vie
- éviter toute concurrence territoriale par la réalisation de projets ayant une incidence entre eux et/ou sur l'offre du territoire, l'installation de nouveaux professionnels de santé étant la préoccupation du territoire dans sa globalité
- mettre en place des politiques publiques favorables à la santé dans une logique de prévention, notamment dans les domaines de l'environnement, de l'urbanisme, de l'alimentation ou du sport.

Cette convention s'inscrit dans le cadre :

- du Projet de territoire et du Projet d'agglomération / territoire de bien-être
- du plan d'actions en faveur de l'offre de soins de premier recours adopté par le Conseil communautaire de GrandAngoulême en juin 2018
- du contrat de ville GrandAngoulême
- des politiques communales définies dans ces domaines
- du plan régional de santé Nouvelle Aquitaine 2018-2028, incluant le PRSE
- des projets de CPTS
- des CLS existants

Elle répond également aux orientations de l'avis du Conseil de Développement Durable au sujet du PLUi, rendu au printemps 2018 :

- rôle de facilitation et d'animation pour GrandAngoulême
- cohérence territoriale
- innovation

Enfin, elle fait suite à la Conférence des maires du 4 juin 2019, au cours de laquelle les Maires ont échangé sur la réalité de la désertification médicale, conclu sur la nécessité d'œuvrer collectivement, afin que chaque projet ne vienne pas en concurrence d'autres projets, mais assure une complémentarité en matière d'offre de soins, et souhaité que ces actions, menées localement, s'inscrivent dans « un pacte de non concurrence territoriale ».

Elle tient également compte des actions des partenaires de territoire et au-delà : EPCI limitrophes, Département, Centre Hospitalier, CLS, etc.

ARTICLE 2 : LES AXES STRUCTURANTS DE LA CONVENTION

AXE 1 : Assurer une cohérence territoriale – Coordination des initiatives publiques et privées sur le territoire en matière d'offre de soins et de développement des structures d'exercice professionnel coordonné.

L'objectif est de parvenir à un maillage territorial cohérent tenant compte des bassins de vie permettant à tous les habitants du territoire d'avoir un accès à une offre de soins de premier recours et notamment à un médecin traitant dans un rayon géographique raisonnable. Ce maillage théorique du territoire servira de référence aux actions des communes, de GrandAngoulême et de l'ARS en faveur de l'installation de professionnels de santé et du développement des structures pluridisciplinaires d'exercice coordonné. Il devra permettre d'éviter toute concurrence territoriale entre les communes de GrandAngoulême dans ces domaines.

Pour faciliter la définition de ce maillage territorial, GrandAngoulême et l'ARS pourront rassembler des données relatives aux structures de santé sur Grand Angoulême en fonction de l'existant et de l'évolution démographique à 10 ou 15 ans du territoire (lien avec le PLH, le PLUi, le Plan de mobilité etc.) et en tenant compte des zonages arrêtés par l'ARS

Ce maillage devra également :

- s'accompagner d'un plan de mobilité par territoire pertinent entre habitants et structures d'exercice coordonné ou entre structures d'exercice coordonné et continuité des soins.
- s'inscrire dans la stratégie de spatialisation des activités de soins dans les centralités comme moteur de fréquentation des commerces.

AXE 2 : Favoriser l'attractivité du territoire de GrandAngoulême aux professionnels de santé

L'objectif est de :

- promouvoir le territoire auprès des professionnels de santé, en mettant en avant ses atouts généraux (qualité de vie, accessibilité, services publics, offre culturelle et de loisirs, etc.) et ses atouts spécifiques pour des professionnels de santé. GrandAngoulême mettra à disposition des outils de marketing territorial généralistes pour alimenter un outil de promotion spécialisé, actuellement en projet à l'ARS. GrandAngoulême, en lien avec les communes, sera associé au travail préparatoire à cet outil par le biais de comités techniques et de comités de pilotage. Cet outil recensera notamment les possibilités d'installation ou d'emploi de professionnels de santé, en libéral et/ou en établissement public (maîtres de stage/PMI/MSP/centres de santé...)
- faciliter l'installation professionnelle et personnelle des professionnels de santé sur le territoire. GrandAngoulême mettra au service de cette ambition les services mis en place dans le cadre de la compétence Développement Economique (accompagnement et conseil, emploi du conjoint, scolarisation, modes de garde...)
- mettre en place une stratégie spécifique en direction des étudiants de médecine :
 - ARS : maintien et développement de formations sur le territoire, incitation ou promotion au développement du nombre de maîtres de stage,
 - Grand Angoulême et communes : mise à disposition de logement pour les étudiants / internes / stagiaires.

AXE 3 : Faciliter et accompagner les projets émergents et collectifs portés par les Professionnels de Santé en pluridisciplinarité

- Attribution par GrandAngoulême d'une subvention d'accompagnement d'un projet de Structure d'Exercice Coordonné (SEC) à son démarrage ou à une évolution d'une SEC constituée (aide à l'ingénierie), à une association regroupant des professionnels de santé en pluridisciplinarité pour (exemples de soutien) :
 - un accompagnement juridique, comptable, administratif à la constitution du projet de santé et de sa « labellisation » par l'ARS
 - un accompagnement à la constitution de Sociétés Interprofessionnelles de Soins Ambulatoires (SISA) permettant l'accès aux forfaits de coordination finançant la coordination des SEC déjà constituées.
 - un accompagnement juridique, administratif pour toute évolution de la SEC constituée, recherche de locaux, de subventions ARS, Etat, collectivités
- Accompagner les projets de télémédecine : télé-expertise pour professionnels de Santé ou téléconsultation dans une SEC sans médecins ou EHPAD -GrandAngoulême facilitateur avec ARS, Département, Conseil Régional
- Réaliser la 3ème édition des Assises de la Santé, élargies aux Professionnels de santé et aux communes de l'Agglomération depuis janvier 2019

AXE 4 : Accentuer les actions de partenariat et de coopération territoriale en matière de santé environnementale et de politiques publiques favorables à la santé

GrandAngoulême pourra jouer un rôle de facilitateur et/ou d'animateur dans ce domaine. Notamment pour proposer des actions d'information des élus, de la population et des techniciens des communes et de la communauté d'agglomération.

L'ARS pourra informer les collectivités des stratégies départementales et régionales dans ce domaine, des évolutions du contexte scientifique et réglementaire, des expériences intéressantes sur d'autres territoires, des articulations avec et/ou entre les CLS communaux existants sur le territoire.

L'ARS pourra également faire bénéficier les collectivités et leurs habitants de son expertise technique et scientifique sur l'ensemble de ces sujets.

GrandAngoulême et les communes, quant à elles, s'engagent à s'informer mutuellement et à informer l'ARS régulièrement des différents projets menés pouvant avoir un impact, de près ou de loin, sur la santé. Elles s'engagent en outre à s'inscrire dans une logique de partage de connaissances et d'expériences.

ARTICLE 3 : GOUVERNANCE - EVALUATION

Des réunions de travail seront régulièrement mises en œuvre entre les partenaires.

L'ARS aura un rôle de soutien, d'expertise et de conseil auprès des communes et de GrandAngoulême.

GrandAngoulême apportera un soutien technique aux communes et aux acteurs de santé qui souhaitent se regrouper pour la mise en œuvre d'un projet d'exercice coordonné à l'échelle d'un bassin de vie. GrandAngoulême accompagnera les communes dans leur réflexion, la réalisation des études préalables et la mise en œuvre de plans d'actions.

Le suivi de la mise en œuvre de cette convention sera assuré par un Groupe de travail « Santé » créé à cette occasion.

Un état d'avancement des projets et actions menés par GrandAngoulême pour le compte de ses communes membres sera régulièrement proposé à l'ordre du jour de la conférence des Maires, organe permettant d'avoir un niveau d'information global et une vision territoriale des projets.

Un rapport annuel sur les actions menées dans le cadre de la convention sera élaboré conjointement avec l'ARS et présenté en séance de conseil communautaire.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION ET MODALITES DE REVISION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties.

Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

La présente convention comporte 4 pages.

Fait à Angoulême, le

Pour l'**ARS**,
Le Directeur Général,

Pour **GrandAngoulême**,
Le Président,

Michel LAFORCADE

Pour la commune d'**Angoulême**,
Le Maire,

Jean-François DAURÉ

Pour la commune d'**Asnières sur Nouère**,
Le Maire,

Xavier BONNEFONT

Pour la commune de **Balzac**,
Le Maire,

Gilbert CAMPO

Pour la commune de **Bouëx**,
Le Maire,

Jean Claude COURARI

Pour la commune de **Brie**,
Le Maire,

Michel ANDRIEUX

Pour la commune de **Champniers**,
Le Maire,

Michel BUISSON

Jeanne FILLOUX

Pour la commune de **Claix**,
Le Maire,

Dominique PEREZ

Pour la commune de **Dirac**,
Le Maire,

Alain THOMAS

Pour la commune de **Garat**,
Le Maire,

Jean Marc CHOISY

Pour la commune de **Jauldes**,
Le Maire,

Eric SAVIN

Pour la commune de **Linars**,
Le Maire,

Michel GERMANEAU

Pour la commune de **Magnac sur Touvre**,
Le Maire,

Bernard CONTAMINE

Pour la commune de **Dignac**,
Le Maire,

Françoise DELAGE

Pour la commune de **Fléac**,
Le Maire,

Guy ETIENNE

Pour la commune de **Gond Pontouvre**,
Le Maire,

Gérard DEZIER

Pour la commune de **La Couronne**,
Le Maire,

Jean François DAURÉ

Pour la commune de **L'Isle d'Espagnac**,
Le Maire,

Marie-Hélène PIERRE

Pour la commune de **Marsac**,
Le Maire,

Jean Marie ACQUIER

Pour la commune de **Mornac**,
Le Maire,

Francis LAURENT

Pour la commune de **Nersac**,
Le Maire,

André BONICHON

Pour la commune de **Puymoyen**,
Le Maire,

Gérard BRUNETEAU

Pour la commune de **Ruelle / Touvre**,
Le Maire,

Michel TRICOCHÉ

Pour la commune de **Saint Saturnin**,
Le Maire,

Anne-Marie BERNAZEAU

Pour la commune de **Sers**,
Le Maire,

Roland VEAUX

Pour la commune de **Mouthiers - Boème**,
Le Maire,

Michel CARTERET

Pour la commune de **Plassac-Rouffiac**,
Le Maire,

Georges DUMET

Pour la commune de **Roulet St Estèphe**,
Le Maire,

Gérard ROY

Pour la commune de **Saint Michel**,
Le Maire,

Fabienne GODICHAUD

Pour la commune de **St Yrieix/Charente**,
Le Maire,

Denis DOLIMONT

Pour la commune de **Sireuil**,
Le Maire,

Jean Luc MARTIAL

Pour la commune de **Soyaux**,
Le Maire,

François NEBOUT

Pour la commune de **Touvre**,
Le Maire,

Brigitte BAPTISTE

Pour la commune de **Vindelle**,
Le Maire,

Bruno PROUX

Pour la commune de **Voulgézac**,
Le Maire,

Thierry MOTEAU

Pour la commune de **Torsac**,
Le Maire,

Catherine BRÉARD

Pour la commune de **Trois-Palis**,
Le Maire,

Denis DUROCHER

Pour la commune de **Voeuil et Giget**,
Le Maire,

Monique CHIRON

Pour la commune de **Vouzan**,
Le Maire,

Thierry HUREAU